



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-141

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-06-02-00013 - Arrêté ARS Occitanie n°2025-3462 fixant le renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Castres Mazamet (2 pages)	Page 4
R76-2025-06-02-00011 - Arrêté ARS OC n° 2025-3465 du 02/06/2025 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à PUISSEGUIER (Hérault) (1 page)	Page 7
R76-2025-06-02-00010 - Arrêté ARS-OC n° 2025-3463 du 02/06/2025 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à CHATEAUNEUF-DE-RANDON (Lozère) (1 page)	Page 9
R76-2025-06-02-00012 - Arrêté ARS-OC n° 2025-3464 du 02/06/2025 portant autorisation d'ouverture d'un site de stockage annexe sis 7 bis avenue Alfred Sauvy à RIVESALTES (66600) pour le site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé, 65 Rue Rosa Luxembourg, Zone Garosud, à MONTPELLIER (34000) pour la Société PHARMA DOM (2 pages)	Page 11

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-08-01-00013 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUDITEAU Mathilde sous le N° 3124273 (2 pages)	Page 14
R76-2024-08-12-00009 - DRAAF Occtinie _ ARDC DOSSIER AUTORISATION D'exploiter à JOUFFREAU Laurence sous le N° 3124202 (2 pages)	Page 17
R76-2024-08-05-00010 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA GRANGERON sous le N° 3124213 SCEA GRANGERON VIDAL_Jean VIDAL_ Evelyne (2 pages)	Page 20
R76-2024-08-06-00008 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL de MAGNAN sous le N° 3124277 (2 pages)	Page 23
R76-2024-08-07-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANS Dominique sous le numéro 3124149 (2 pages)	Page 26
R76-2024-08-23-00021 - DRAAF Occitanie _ ARDC Dossier autorisation d'exploiter à VILBOUX Jean-Marc sous le N° 3124272. (2 pages)	Page 29
R76-2024-07-25-00014 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à ANDREU Hervé sous le N° 3124259 (2 pages)	Page 32
R76-2024-08-08-00011 - DRAAF _Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC CAMBOU sous le N° 3124270 (2 pages)	Page 35

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-02-03-00016 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE LA LIZE, sous le n° 81252923 (1 page)	Page 38
--	---------

R76-2025-02-03-00009 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA PLAINE DE LADIN, sous le n° 81252867 (1 page)	Page 40
R76-2025-02-03-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Gisèle COSTES, sous le n° 81252813 (1 page)	Page 42
R76-2025-02-03-00010 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jérôme COMBES-COUSTET, sous le n° 81252880 (1 page)	Page 44
R76-2025-02-03-00011 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Lionel CROS-GINESTET, sous le n° 81252903 (1 page)	Page 46
R76-2025-02-03-00012 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC CRESPIN, sous le n° 81252904 (1 page)	Page 48
R76-2025-02-03-00015 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE L'ARC, sous le n° 81252922 (1 page)	Page 50
R76-2025-02-03-00014 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LES NAUZES, sous le n° 81252911 (1 page)	Page 52
R76-2025-02-03-00013 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC ROSSIGNOL, sous le n° 81252905 (1 page)	Page 54
DRAAF Occitanie /	
R76-2025-05-26-00006 - Arrêté préfectoral portant nomination au Conseil d'administration de l'EPLFPA du Tarn (3 pages)	Page 56
DRAAF Occitanie / Service Régional de l'Alimentation	
R76-2025-05-27-00015 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément à NATERA (Aveyron) visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 60
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2025-06-04-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux agents de la direction de région académique à la recherche et à l'innovation - BOP 172 "recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires". (2 pages)	Page 63
SGAR Occitanie /	
R76-2025-06-04-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 22 juin 2022 portant composition du comité bassin Adour-Garonne (2 pages)	Page 66

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-02-00013

Arrêté ARS Occitanie n°2025-3462 fixant le renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Castres Mazamet

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-3462 fixant le renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Castres Mazamet

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du directeur du CHIC de Castres Mazamet en date du 14 mai 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé tous les jours de 18h30 à 8h30;

Vu l'avis de la « section Urgences » du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale ;

Considérant l'activité en nombre de passage quotidien constaté par l'établissement ;

Considérant les tensions rencontrées par les autres services d'urgences du département ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 3 juin 2025 au 2 septembre 2025, le CHIC Castres Mazamet est autorisé à renouveler la régulation de l'accès à sa structure des urgences, tous les jours de 18h30 à 8h30 ;

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins du Tarn en vertu de la modalité prévue au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du CHIC de Castres Mazamet. Le CHIC de Castres Mazamet informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Tarn, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHIC de Castres Mazamet, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CHIC de Castres Mazamet et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2025.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a horizontal stroke.

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-02-00011

Arrêté ARS OC n° 2025-3465 du 02/06/2025
portant fermeture définitive d'une officine de
pharmacie à PUISSERGUIER (Hérault)

ARRÊTÉ ARS OC n° 2025 – 3465

Portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à PUISSEGUIER (Hérault)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-22 ; L.5125-38 ; R.5132-32 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2024-7603 portant modification de la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie;
- Vu** l'arrêté préfectoral du département de l'Hérault en date du 1^{er} mars 1976 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à PUISSEGUIER (34620) ayant fait l'objet de la licence n° 34#000404 ;
- Vu** le courrier en date du 11 février 2025, réceptionné le 14 février 2025 à l'Agence régionale de santé Occitanie, adressé par Madame BILLOD Agathe, titulaire de la PHARMACIE BILLOD (SARL) sise Boulevard Victor Hugo à PUISSEGUIER, faisant part de la fermeture définitive de l'officine de pharmacie qu'elle exploite, le 31 mai 2025 à midi ;
- Vu** les précisions complémentaires apportées par l'intéressée dans le courrier susvisé et par courriel du 22 mai 2025, concernant l'absence de produits chimiques, la destruction des produits stupéfiants de l'officine le 20 mai 2025 en présence de Monsieur ROBERT Thomas, pharmacien témoin ; le transfert au jour de la fermeture du stock de médicaments et de produits pharmaceutiques ainsi que des différents registres (stupéfiants, médicaments dérivés du sang et ordonnanciers) à la PHARMACIE CENTRALE, sise 13 Place de la République à PUISSEGUIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité à compter du 31 mai 2025 à midi de l'officine de pharmacie exploitée par Madame BILLOD Agathe sise, Boulevard Victor Hugo à PUISSEGUIER (34620), est constatée.

La licence n° 34#000404 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAID

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-02-00010

Arrêté ARS-OC n° 2025-3463 du 02/06/2025
portant fermeture définitive d'une officine de
pharmacie à CHATEAUNEUF-DE-RANDON
(Lozère)

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 3463

Portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à CHATEAUNEUF-DE-RANDON (Lozère)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-22 ; L.5125-21 ; L.5125-38, R.5132-32 ;
- Vu** le décret n° 2010-2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1977 accordant la licence n° 44 (nouvellement licence n°48#000044) pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à CHATEAUNEUF-DE-RANDON (Lozère) ;
- Vu** le jugement du tribunal de commerce de Mende en date du 5 mai 2025, prononçant la clôture pour insuffisance d'actifs des opérations de la liquidation judiciaire de la PHARMACIE TOUTAIN (SARL) située Place du Guesclin 48170 CHATEAUNEUF-DE-RANDON, exploitée par Madame TOUTAIN Maryse ;

CONSIDÉRANT que la licence susmentionnée est caduque à compter de la date du jugement de clôture de la liquidation judiciaire de la PHARMACIE TOUTAIN (SARL) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 5 mai 2025 de l'officine de pharmacie exploitée par TOUTAIN Maryse, sise Place du Guesclin, 48170 CHATEAUNEUF-DE-RANDON, est constatée.

La licence n° 48#000044 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de sa notification et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-02-00012

Arrêté ARS-OC n° 2025-3464 du 02/06/2025
portant autorisation d'ouverture d'un site de
stockage annexe sis 7 bis avenue Alfred Sauvy à
RIVESALTES (66600) pour le site de rattachement
de dispensation à domicile d'oxygène à usage
médical situé, 65 Rue Rosa Luxembourg, Zone
Garosud, à MONTPELLIER (34000) pour la Société
PHARMA DOM

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 3464

Portant autorisation d'ouverture d'un site de stockage annexe sis 7 bis avenue Alfred Sauvy à RIVESALTES (66600) pour le site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé, 65 Rue Rosa Luxembourg, Zone Garosud, à MONTPELLIER (34000) pour la Société PHARMA DOM.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L4211-5 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision ARS n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

Vu la décision ARS n° 2018-740 du 7 mars 2018 portant modification de la dénomination d'une société ayant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens du 28 avril 2025 ;

Vu la demande en date du 6 mars 2025, réceptionnée le 11 mars 2025, adressée par Madame Fabienne CHATEL, Directrice générale de la Société PHARMA DOM, dont le siège social est situé 10 Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX (FINESS EJ n° 920040656) sollicitant la modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement de MONTPELLIER (34000) situé 65 rue Rosa Luxembourg, Zone Garosud, (FINESS ET n° 340023837), en raison du déménagement du site de stockage annexe sis 3 rue des Poitiers à SAINT-ESTÈVE (66200) au 17 bis avenue Alfred Sauvy à RIVESALTES (66600) ;

Considérant que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 11 mars 2025 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée sur le site considéré ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La décision ARS n° 2018-740 du 7 mars 2018 portant modification de la dénomination d'une société ayant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical est **abrogée**.

ARTICLE 2 : La Société PHARMA DOM dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX, n° FINESS de l'entité juridique : 920040656, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté :
65 Rue Rosa Luxembourg, Zone Garosud, 34000 MONTPELLIER

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET : 340023837

L'autorisation concerne l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation.

Cette aire géographique comprend l'intégralité des départements ou partie des départements suivants :

Aude (11), Gard (30), Hérault (34) Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66),
et Bouches-du-Rhône (13) ;

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

Le site de rattachement comporte le site de stockage annexe sis :

➤ **7 bis avenue Alfred Sauvy 66600 RIVESALTES**

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

ARTICLE 5 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

ARTICLE 6 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 2 juin 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAID

DDT31

R76-2024-08-01-00013

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à AUDITEAU Mathilde sous le N°
3124273

Toulouse, le 01 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame AUDITEAU Mathilde
625 chemin du Messonne
31600 SEYSSSES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 08/07/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 38 ha 67 64 situés sur la commune de SEYSSSES (38 ha 67 64).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/273**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-08-12-00009

DRAAF Occtinie _ ARDC DOSSIER
AUTORISATION D'exploiter à JOUFFREAU
Laurence sous le N° 3124202



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 12 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame JOUFFREAU Laurence
216 route d'Aurignac
31420 CASSAGABERE-TOURNAS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 86 ha 87 81 situés sur la commune de CASSAGNABERES-TOURNAS (86 ha 87 81).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/202**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-08-05-00010

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA GRANGERON sous le N°

3124213 SCEA GRANGERON

VIDAL_Jean

VIDAL_ Evelyne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 05 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA GRANGERON
Monsieur VIDAL Jean
Madame VIDAL Evelyne
17 Chemin de COUDOURNAC
31790 SAINT-JORY

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 30/07/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 70 87 situés sur la commune de SAINT-JORY (5 ha 70 87).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/213**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-08-06-00008

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL de MAGNAN sous le N°
3124277



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 06 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL de MAGNAN
Monsieur TERRENG Brice
La Madète
31230 RIOLAS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 05/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 68 65 situés sur la commune de FABAS (19 ha 68 65).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/277**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-08-07-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SANS Dominique sous le numéro
3124149



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 07 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur SANS Dominique
1, Impasse des Justes
Centre du Village
31110 OO

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 05/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 10 90 situés sur la commune de CIADOUX (9 ha 10 90).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne LOGICS 076202402292092-001 ou interne 31/24/149**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

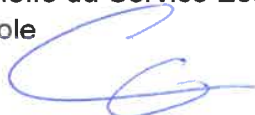
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-08-23-00021

DRAAF Occitanie_ ARDC Dossier autorisation
d'exploiter à VILBOUX Jean-Marc sous le N°
3124272.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 23 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur VILBOUX Jean-Marc
947 B Route de Raygades
31340 VACQUIERS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 08/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 24 82 situés sur la commune de VACQUIERS (3 ha 24 82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement LOGICS 076202406264244-001 ou interne 31/24/272**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

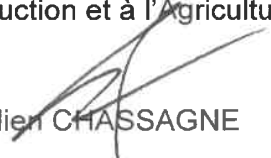
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
Le Chef de l'Unité Soutien à la
Production et à l'Agriculture Durable


Aurélien CHASSAGNE

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-07-25-00014

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ANDREU Hervé sous le N° 3124259



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 25 juillet 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur ANDREU Hervé
8 route HOUNTAYNO
31260 MONTESPAN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 25/07/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21 ha 67 48 situés sur les communes de FIGAROL (0 ha 26 19) et de MONTESPAN (21 ha 41 29).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/07/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/259**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/11/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-08-08-00011

DRAAF _Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC CAMBOU sous le N°
3124270



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 08 août 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC CAMBOU
Monsieur CAMBOU Mickaël
Monsieur CAMBOU Nicolas
Lieu-dit « Bordeneuve »
31560 CALMONT

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 07/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 73 ha 23 84 situés sur la commune de GIBEL (73 ha 23 84).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/270**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT81

R76-2025-02-03-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL DE LA LIZE, sous le n°
81252923



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 24 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **03 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom de l'EARL DE LA LIZE, pour la mise en valeur de 23,4817 ha SAU, situés sur les communes de LAMILLARIE (7,2942 ha) et de PUYGOUZON (16,1875 ha) et exploités antérieurement par l'EARL DES CAMBOUS (monsieur LOPEZ Thierry & madame LOPEZ Sylvie).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **03/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252923**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Rémi ROUQUETTE
EARL DE LA LIZE
La Lize
81120 LAMILLARIE

DDT81

R76-2025-02-03-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SCEA PLAINE DE LADIN, sous
le n° 81252867



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

SCEA PLAINE DE LADIN
TODESHI Emmanuel et Eric
FOGLIARINO Patrice
931, route de Ladin
81800 RABASTENS

Albi, le 10 mars 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **3 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 97,71 hectares, terres situées sur les communes de RABASTENS (36,82 ha) et de LISLE-SUR-TARN (60,89 ha), appartenant à OLIVER Nathalie, Eliane, Ghislain et Audrey (8,80 ha), à BERTRAND Josette Viviane et Pascale (17,31 ha), à l'indivision FASAN (6,68 ha), à BERTRAND Josette et Hervé (0,58 ha) et à FOGLIARINO Jean-Luc, Colette, Patrice et Cynthia (64,34 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **03/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252867**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Cléron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-02-03-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de madame Gisèle COSTES, sous le
n° 81252813



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Madame Gisèle COSTES
160, la Poujoulié
81190 MONTIRAT

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 21 mars 2025

Madame,

Le présent accusé de réception de dossier complet annule et remplace celui transmis le 13 mars 2025, suite à votre demande concernant des parcelles cadastrales non retenues initialement.

J'accuse réception le **3 février 2025** de votre dossier **complet** de demande, à titre individuel, d'autorisation préalable d'exploiter 91,71 hectares, terres situées sur les communes de LE-SEGUR (13,55 ha), de LAPARROQUIAL (1,11 ha), de MONESTIES (2,05 ha), de MONTIRAT (50,37 ha), de SALLES (1,81 ha) et de SAINT-CHRISTOPHE (22,82 ha), auparavant exploitées par monsieur Denis GROC et par le GAEC COSTES G.C.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **03/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252813**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-02-03-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Jérôme
COMBES-COUSTET, sous le n° 81252880



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 03 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **03/02/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 15,90 ha SAU, situés sur la commune de LAVAU, antérieurement exploités par l'EARL LE CHAPITRE (monsieur CADAUX Bernard).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **03/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252880**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière

Stephen GOUBY

Monsieur Jérôme COMBES-FOUSTET
760 route du Rudélou
81500 FIAC

DDT81

R76-2025-02-03-00011

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Lionel
CROS-GINESTET, sous le n° 81252903



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mél: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Lionel CROS-GINESTET
2336, route d'Orban
Le Débar

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81120 POULAN-POUZOLS

Albi, le 12 mars 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **3 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 17,16 hectares, terres situées sur la commune de POULAN-POUZOLS, appartenant à monsieur et madame Francis et Evelyne CROS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **03/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252903**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT81

R76-2025-02-03-00012

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC CRESPIN, sous le n°
81252904



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 11/03/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **03 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC CRESPIN, pour la mise en valeur de 2,1156 ha situés sur la commune de MOULARES appartenant à monsieur VIDAL Jean-Claude (0,8637 ha) et à monsieur VIDAL Jean-Claude & madame BOUSQUET Marie-Hélène (1,2519 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **03/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252904**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière

Stephen GOUBY

Monsieur Frédéric COFFIGNAL
Monsieur Guillaume COFFIGNAL
GAEC CRESPIN
60 chemin de la Bessière
81350 CRESPIN

DDT81

R76-2025-02-03-00015

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE L'ARC, sous le n°
81252922



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mél: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 01/04/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **03 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC DE L'ARC avec l'entrée de monsieur HERNANDEZ Benjamin en qualité de nouvel associé, pour la mise en valeur de 12,29 ha situés sur les communes de PAYRIN-AUGMONTEL (1,76 ha), appartenant à monsieur Eric BRENAC et de NOAILHAC (10,53 ha), appartenant à la succession de monsieur BRENAC Henri et exploités antérieurement par monsieur Didier CABROL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **03/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252922**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière


Stephen GOUBY

Monsieur Bastien CROS
Monsieur Jean CROS
Monsieur Benjamin HERNANDEZ
GAEC DE L'ARC
664 Chemin de l'Arc
81200 AIGUEFONDE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-02-03-00014

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC LES NAUZES, sous le n°
81252911



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 13/03/2025

Messieurs,

J'accuse réception le **03 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC LES NAUZES, pour la mise en valeur de 3,10 ha situés sur la commune de LAUTREC, appartenant l'Indivision VIDAL Camille & Augustine (0,70 ha), à monsieur LUCCHESI Yves & madame LUCCHESI Évelyne, Usufruitiers et monsieur LUCCHESI Joël & madame LUCCHESI Claire, Nus-propriétaires (1,68 ha) et à monsieur ALBERT Aain & madame PAUL-VICTOR Viviane (0,72 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **03/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252911**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

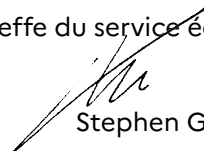
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Daniel DAYDE
Monsieur Nicolas DAYDE
GAEC LES NAUZES
Les Nauzes
81440 LAUTREC

DDT81

R76-2025-02-03-00013

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC ROSSIGNOL, sous le n°
81252905



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 11/03/2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **03 février 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, au nom du GAEC ROSSIGNOL, pour la mise en valeur de 0,33 ha situés sur la commune de MONTROSIER et lui appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **03/02/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252905**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 juin 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

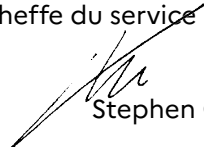
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Madame Sylvie ROSSIGNOL
Monsieur Patrice ROSSIGNOL
GAEC ROSSIGNOL
Larticombe
82160 CAYLUS

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-26-00006

Arrêté préfectoral portant nomination au
Conseil d'administration de l'EPLEFPA du Tarn



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral du 26 mai 2025
portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public d'enseignement et de
formation professionnelle agricoles du TARN**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, et plus particulièrement l'article R811-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°R76-2024-09-17-00004 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnées à l'article R811-18 du CRPM ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/3

Arrête :

Art.1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du TARN

a – Au titre des représentants de l'État :

- Le Directeur ou la Directrice départemental(e) des territoires et de la mer ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice régional(e) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ou sa représentante ;
- L'Inspecteur ou l'Inspectrice d'Académie, Directeur ou Directrice des services départementaux de l'éducation ou son représentant ou sa représentante ;
- Le Directeur ou la Directrice du centre d'information et d'orientation ou son représentant ou sa représentante.

b – au titre de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées :

Titulaire : Jean-Philippe DELGENES - 101 avenue des Etangs - 11100 NARBONNE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)

Suppléant : Nicolas BERNET - 101 avenue des Etangs - 11100 NARBONNE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)

c – au titre de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Titulaire : Daniel DUBAC - 2552 route des Galiniers - 81500 GIROUSSENS

Suppléant : Clarisse VALENTIN - 1690 route en Salinier - 81390 SAINT-GAUZENS

d – au titre de la chambre d'agriculture :

Titulaire : Filiz OZDILEK - 435 chemin de Bouyssières - 81300 LASGRAÏSSES

Suppléant : Marius BOUTONNET - 340 chemin de Pailherols - 81350 VALDERIES

e – au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Titulaire: Thierry BAYSSE - 1571 chemin de la Permoulié - 81350 ST JEAN DE MARCEL

Suppléant: Cyril BOUSQUET - Le Griffoulet - 81350 SERENAC

Jeunes Agriculteurs

Titulaire: Damien CABRIT - La Bonnetié - 81170 LIVERS CAZELLES

Suppléant: David DE LAZZARI - Lieu-dit Gardeval - 81700 APPELLE

Confédération Paysanne

Titulaire: Vivien PIC - 17 rue de Pratviel - 81160 SAINT-JUERY

Suppléant: Jean Maliki BELLAMY - 15 rue Jeanne Tregan - 81800 RABASTENS

Coordination Rurale

Titulaire: Alain REILLES - 398 chemin de Bouyssières - 81300 LASGRAÏSSES

Suppléant: Raymond GARDELLE - 429 chemin de la Brulio - 81220 GUITALENS L'ALBAREDE

Union nationale des entreprises du paysage

Titulaire: Romain NAVARRO-FIEFFE - 1421 route de Gaillac - Mas de Roudié - 81150 LABASTIDE DE LEVIS

Suppléant: Marc GRANET - 91 route de Teillet - 81000 ALBI

Art. 2. : La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est fonction de la catégorie au titre de laquelle ils siègent, en application notamment des articles R811-17, R811-19 et R811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Art. 3. : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 mai 2025

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2025-05-27-00015

Arrêté portant renouvellement de l'agrément à
NATERA (Aveyron)
visé à l'article L 5143-7 du code de la santé
publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément à NATERA (Aveyron)
visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2024 attribuant l'agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro n°PH 12 176 002, au groupement NATERA ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président de NATERA en date du 16 décembre 2024;

Vu l'engagement du président de NATERA à mettre en œuvre les programmes sanitaires d'élevage présentés dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 10 avril 2025 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur les programmes sanitaires d'élevage de NATERA;

Vu la proposition du 10 avril 2025 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément de NATERA ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Art. 1er – Les programmes sanitaires d'élevage de NATERA, présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, sont approuvés.

Art. 2 – L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé sous le numéro PH 12 176 002 à NATERA (siège social : Route d'Espalion, Les Balquières, 12 850 ONET-LE-CHÂTEAU) est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovine, ovine, caprine, de palmipèdes (canettes fermières) et de volailles (poulets fermiers, pintades fermières, dindes fermières, oies fermières, poulettes futures pondeuses et pondeuses).

Art. 3 – Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé à : NATERA, 5 rue des Artisans, 46500 Gramat.

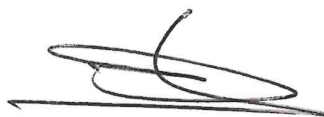
Art. 4 – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations de l'Aveyron.

Art. 5 – L'arrêté du 13 septembre 2024 portant attribution de l'agrément à NATERA (Aveyron) visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique est abrogé

Art. 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental chargé de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

27 MAI 2025



Pierre-André DURAND

RECTORAT

R76-2025-06-04-00001

Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux agents de la direction de région académique à la recherche et à l'innovation - BOP 172 "recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires".



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux agents de la direction de région académique à la recherche et à l'innovation pour le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

La rectrice de la région académique Occitanie

Rectrice de l'académie de Montpellier

Chancelière des universités

Fait à Montpellier, le

04 JUIN 2025

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le décret du n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 portant délégation de signature pour les programmes 139, 140, 141, 150, 163, 172, 214, 219, 230, 231 et 363 de M. le préfet de la région Occitanie à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique portant création des services de région académique du 18 décembre 2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Subdélégation, de la délégation de signature financière qu'elle tient de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie, à l'effet de :

- signer les conventions attributives de subventions du contrat de plan Etat-Région (CPER) et les avenants aux susdites conventions, relevant du BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (UO 0172-DR38-LRMP) ;
- signer les pièces liées à l'exécution des conventions attributives de subvention relatives au CPER ;
- signer les pièces relatives aux autres dépenses hors CPER relevant de l'UO 0172-DR38-LRMP.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation de signature les actes suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente subdélégation de signature est accordée à **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente subdélégation de signature est accordée à :

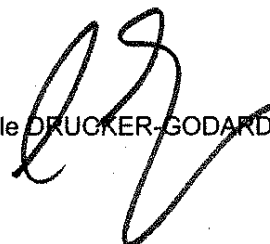
- **Mme Marianne PEYROT**, directrice de région académique à la recherche et à l'innovation de la région académique Occitanie ;
- **Mme Christelle GUEGUAN**, directrice adjointe de région académique à la recherche et à l'innovation ;
- **M. Gérard VILAREM**, directeur adjoint de région académique à la recherche et à l'innovation.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole DRUCKER-GODARD



SGAR Occitanie

R76-2025-06-04-00002

Arrêté préfectoral portant modification de
l'arrêté du 22 juin 2022 portant composition du
comité bassin Adour-Garonne

Préfet coordonnateur
de bassin Adour-Garonne

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant
composition du comité de bassin Adour-Garonne**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-8 et D213-17 à D213-20-1 ;
Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant liste des établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes ou autres groupements compétents dans le domaine de l'eau ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Adour-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant composition du comité de bassin Adour-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 et 27 juin 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 ;
Considérant le courrier du 21 mai 2025 de la Chambre d'agriculture de France relatif aux désignations au Comité de bassin Adour-Garonne ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

ARRÊTE :

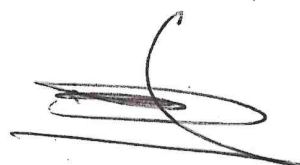
Art.1^{er} : Le paragraphe 1 de l'article 4 et de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 portant composition du comité de bassin Adour-Garonne est modifié comme suit

4-1 Agriculture (6)

- Julie MEURISSE (membre de la chambre d'agriculture des Landes)
- Franck LABORDE (membre de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques)
- Aurélie ROCHETEAU (membre de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime)
- Anne-Claire LATRILLE (membre de la chambre d'agriculture de l'Ariège)
- Lilian LASSERRE (membre de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées)
- Jean-Michel DEBEDA (membre de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne)

Art. 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le – **4 JUIN 2025**



Pierre-André DURAND